

COMMUNE DE CATENAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi douze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2018 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : M. Éric PHILIPPE, M. Jean-Claude FLEURY, M. Alain OLIVIER, M. Didier CUVILLY, Mme Chantal DONCKELE, Mme Isabelle QUINTARD, M. Alain DOUBLET, Mme Marie GUENET, M. Philippe CAUVILLE, M. Bertrand RETOUT

Absents excusés : Maryse TREHIN, Mme Isabelle LEMERCIER, M. Patrick ROBIN, Mme Émilie LEMOUCHER

Procuration : Mme Isabelle LEMERCIER donne procuration à M. Alain OLIVIER
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Eric PHILIPPE
Mme Émilie LEMOUCHER donne procuration à M. Norbert CAJOT

Secrétaire de séance : Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

Subvention exceptionnelle – Envol Saint-Jean

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean situé à Bois-Guillaume. Ce courrier nous indique qu'une de nos administrés est accueillie dans cet institut. L'institut nous demande une subvention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du courrier, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'institut médico-éducatif de l'Envol Saint-Jean de 50 €.

Fonds de concours voirie 2018

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5214-1 et suivants et particulièrement de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCICV,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV,

Considérant que la CCICV s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5214-16-II du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5214-16-V du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Inter Caux Vexin en vue de participer au financement du programme voirie de 2018, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :

- **1 500 € en fonctionnement pour la rue de l'Abreuvoir.**

L'imputation en investissement s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités » et **en fonctionnement** sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Vote des 4 taxes

M. le Maire présente au conseil municipal l'état M1259 portant sur les taxes de la commune.

Il rappelle les taux en vigueur en 2017 :

• Taxe d'habitation	19,83 %
• Taxe foncière bâti	16,58 %
• Taxe foncière non bâti	40,95 %
• CFE	18,16 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le résultat attendu est de :

• Taxe d'Habitation	98 000 €
• Taxe Foncière Bâti	55 775 €
• Taxe foncière non bâti	13 145 €
• CFE	2 234 €

Pour un total de : 169 154 €

Approbation du budget primitif 2018

M le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	534 674 €
Recettes	534 674 €

Investissement

Dépenses	471 469 €
Recettes	471 469 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2018.

Approbation du budget primitif 2018 du lotissement du Moulin

M le Maire présente le budget primitif 2018 du lotissement du Moulin qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	214 699 €
Recettes	528 098 €

Investissement

Dépenses	310 216 €
Recettes	310 216 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2018 du lotissement du Moulin.

CDG76 – Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles

M. le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-terrirotial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistante chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le centre de gestion

**La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,
Norbert CAJOT